

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

**SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune du Triadou régulièrement convoqué (convocation adressée le 27/03/2024) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Pascal VABRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Absent : 0

**Étaient présents** : Nadine BELIN – Denis CART-LAMY - Serge CHARNELET - Régine LARMET - Matthieu MEYNIER - Laurence PLASSIARD - Pascal VABRE – Stéphan ZURITA

**Procuration** : Emmanuelle VUILLET-QUERE à Nadine BELIN

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Laurence PLASSIARD a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2024 de la commune**

M. Stéphan ZURITA présente le projet de budget primitif 2024 de la Commune, détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

En €	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 020 347,65 €	1 011 661,51 €
Recettes	1 020 347,65 €	1 011 661,51 €

Soit un budget, avec reprise de résultats, équilibré à hauteur de **2 032 009,16 €** en recettes et dépenses.

Il est précisé que le budget est voté globalement et par chapitre en fonctionnement et investissement avec les chapitres opérations d'équipement en investissement.

M. le maire propose au conseil municipal d'examiner et d'approuver le budget de l'exercice 2024.

**Le conseil municipal, après avoir examiné le budget et avoir entendu l'exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

Et après que chaque chapitre des sections de fonctionnement, d'investissement et les opérations d'équipement, ait fait l'objet d'un vote et ait été adopté à la majorité des suffrages exprimés,

➤ **ADOpte** LE BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

**VOTE :**      **POUR : 9**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Pascal VABRE

La Secrétaire de Séance  
Laurence PLASSIARD



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter :

- de sa transmission en préfecture le
- de sa publication et/ou notification le